



ANNONCE D'ARRIVÉE DANS LA COMMUNE DE GLAND

Lors de votre arrivée dans la commune de Gland, merci de vous annoncer à notre **contrôle des habitants**.

Afin de faciliter votre démarche, ci-dessous les indications nécessaires à votre inscription :

Formalités d'arrivée

Conformément à la [Loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants](#), les nouveaux habitants ont un **délai de 8 jours** pour annoncer une arrivée dans la commune.

Annonces incombant aux logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles

Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer à l'Office de la population chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires officiels. Cela ne dispense pas l'habitant de s'annoncer personnellement (un des conjoints, muni de sa pièce d'identité, peut représenter la famille).

L'habitant non détenteur du bail, doit se munir d'une déclaration du logeur l'autorisant à prendre domicile chez lui.

Nous demeurons évidemment à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Ville de Gland

Inscription en résidence principale

Ressortissants suisses

Se présenter à notre office, muni des documents suivants :

Célibataire

acte d'origine*
ou certificat individuel d'état civil (de moins de 6 mois)

Personne seule

(veuve, séparée ou divorcée)

certificat de famille suisse régularisé
ou acte de famille de moins de 6 mois
ou acte d'origine

Couple marié

(avec ou sans enfant)

certificat de famille suisse régularisé
ou acte de famille de moins de 6 mois
ou acte d'origine

Emolument communal

Gratuit

Ressortissants étrangers

Se présenter à notre office, muni des documents suivants :

Célibataire

passport national **ou** carte d'identité valable
permis de séjour **ou** d'établissement
acte de naissance **ou**
certificat de famille des parents
2 photos récentes, format passeport

Personne seule

(veuve, séparée ou divorcée)

passport national **ou** carte d'identité valable
permis de séjour **ou** d'établissement
certificat de famille / acte de mariage
jugement de divorce / acte de décès du conjoint
2 photos récentes, format passeport

Couple marié

(avec ou sans enfant)

passport national **ou** carte d'identité valable
permis de séjour **ou** d'établissement
certificat de famille **ou** acte de mariage
acte de naissance de l'enfant
2 photos récentes de chacun, format passeport

Emolument communal

Gratuit

Les taxes cantonale et fédérale sont réservées.

Ville de Gland

Inscription en résidence secondaire

Pour les personnes souhaitant séjourner à Gland tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'un contrat de travail, avec durée d'engagement, copie du bail de location et une attestation d'établissement délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Emolument communal

- première inscription	gratuit
- renouvellement	gratuit
- renouvellement pour étudiants / EMS	gratuit

Déménagement à l'intérieur de la commune

se présenter au guichet muni d'une pièce de légitimation, annoncer la nouvelle adresse complète et la date effective du déménagement **ou** adresser une correspondance mentionnant l'identité de toutes les personnes concernées par le changement en indiquant la date effective du déménagement ainsi que la nouvelle adresse (rue, no d'immeuble).

Emolument communal

Gratuit

Changement des conditions de résidence

Pour les personnes qui souhaitent passer de résidence secondaire en résidence principale, ou vice-versa.

Emolument communal

- de résidence secondaire en principale	gratuit
- de résidence principale en secondaire	gratuit